



# Notice explicative

## **MODALITES DE TRAITEMENT DES DOSSIERS MEDICAUX DES AGENTS DU CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE SOUMIS A L'EXAMEN DU COMITE MEDICAL DEPARTEMENTAL ET CIRCUIT DES EXPERTISES**

### **I / SAISINE DU COMITE MEDICAL**

Le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine transmet le dossier de saisine de son agent au Centre de Gestion du département dans le ressort duquel celui-ci exerce ses fonctions.

### **II / TRAITEMENT DU DOSSIER ET CIRCUIT DES EXPERTISES**

Dans le cadre du traitement des saisines relatives au comité médical départemental, chaque Centre de Gestion diligente, selon ses pratiques, l'expertise nécessaire à l'examen du dossier reçu en transmettant au médecin expert agréé l'imprimé « Règlement des honoraires dus aux médecins agréés pour l'examen des agents - Etat des sommes dues » joint à la présente notice.

Avant de procéder à cette transmission, le Centre de Gestion concerné veille à pré-remplir l'imprimé en complétant obligatoirement les cadres lui étant réservés (informations relatives à l'agent et au CDG saisi) :

Ces indications sont nécessaires à l'identification comptable des agents relevant du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine et exigées par la Paierie départementale de la Gironde.

Lors du retour de la note d'honoraires de l'expert, le Centre de Gestion :

- Conserve le compte rendu d'expertise en vue de son examen par le comité médical départemental.
- Transmet au Centre de Gestion de la Gironde **sans délai** l'état des sommes dues complété accompagné du RIB de l'expert.

### **III / PAIEMENT DES EXPERTISES**

Dès réception de l'état des sommes dues, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde procède, sous réserve de la complétude de l'imprimé, à l'enregistrement et au règlement de la facture dans un délai de 30 jours.

**La réception par le Centre de Gestion compétent de la saisine du comité médical départemental est considérée comme le fait générateur de la prise en charge financière de l'expertise par le Centre de Gestion de la Gironde.**

**Exceptions** : restent à la charge du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine à qui elles seront retournées le cas échéant :

- Les notes de carence établies par les experts lorsque les agents ne se sont pas présentés aux rendez-vous fixés.
- Les factures multiples diligentées et relatives à une même saisine à l'exception de celles expressément demandées par les membres de l'instance médicale pour les besoins du dossier dans le cadre d'une demande de contre-expertise.
- Les factures n'ayant pas donné lieu à une saisine de l'instance médicale.



**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**

Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux cedex

Téléphone : 05 56 11 94 30 - Télécopie : 05 56 11 94 44

cdg33@cdg33.fr - www.cdg33.fr